

**Extrait du Registre des Arrêtés du Maire**  
**du 5 septembre 2022**

**ARRETE**  
**DE CIRCULATION TEMPORAIRE**

- Le Maire de la commune de FLORENTIN,
- Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R1, R44, R53.2, R225 et R225.1,
- Vu les articles L 2211.1 et L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974,
- Vu l'arrêté de voirie portant accord de voirie délivré par le conseil départemental du Tarn en date du 17/08/2022,
- Vu la demande d'autorisation préalable déposée le 05/09/2022 par l'entreprise **SAS GCMV sis 12 rue de la ferronnerie 81200 MAZAMET , représentée par VALADE Christophe**, pour des travaux de raccordement au réseau d'électricité prévus entre le 09/09/2022 et le 19/09/2022, pour un terrain situé 6 rue Moncausseil.

**-ARRETE-**

**Article 1er** : Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : raccordement au réseau d'électricité.

**Article 2** : Durant la période des travaux, la circulation de tous les véhicules se fera de manière alternée « rue moncausseil ». Le stationnement sera interdit au niveau des travaux. Le choix de la demi-chaussée praticable et le sens de circulation des véhicules sont laissés à l'initiative de l'entrepreneur en fonction de l'avancement du chantier.

**Article 3** : La signalisation du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 15 Juillet 1974. Cette signalisation sera mise en place par l'entreprise pendant la durée du chantier.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de FLORENTIN et à chaque extrémité du chantier.

**Article 5** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GAILLAC, Monsieur le Maire de FLORENTIN sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à Monsieur le Chef de centre de secours et d'incendie de GAILLAC.

Fait à FLORENTIN, le lundi 5 septembre 2022

Le Maire,  
DUBOE Jean-Marc

